



**CONSEIL MUNICIPAL  
P R O C È S - V E R B A L**

**SÉANCE DU 24 MARS 2022**

•••

**PROCES-VERBAL DRESSE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L 2121-25**

**DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

••

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Marc FOURNEL à partir du point n° 3, M. Vincent HAMEN, Mme Martine ETIENNE, M. Georges FORDOXEL, Mme Aurélie NAILI, Mme Mireille CHARLET, M. Serge BERNAT, Mme Isabelle MAHADE, M. Guy VANDENDRIESSCHE, Mme Sylvie BALON, Mme Mounia DIOP à partir du point n° 6, M. Christian ARIES, Mme Chantal BERTIN, M. Kamel BOUZAD, Mme Marie-Christine INIAL, M. Hervé SKLARCZYK, Mme Safia NEHARI, M. Hamar HADJADJ jusqu'au point n° 11 et à partir du point n° 13, Mme Lora REGGIORI, Mme Sylvie ANTOINE, M. Gérard GUELEN, M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Marco AGOSTINI.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Marc FOURNEL ayant donné pouvoir à M. Vincent HAMEN jusqu'au point n° 2, M. Robert ROUSSEAU ayant donné pouvoir à M. Georges FORDOXEL, Mme Mounia DIOP ayant donné pouvoir à Mme Aurélie NAILI jusqu'au point n° 5, M. Serge BASSO ayant donné pouvoir à Mme Martine ETIENNE, Mme Emilie BUBEA ayant donné pouvoir à Mme Mireille CHARLET, M. Roger CAMPESE ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BALON, M. Thomas VELSCHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI, Mme Chantal CAULE ayant donné pouvoir à M. Marco AGOSTINI.

**ETAIENT ABSENTS** : M. Hamar HADJADJ au point n° 12.

1	<b>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2022 - APPROBATION</b>
---	--

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité**

- **APROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022.

<b>2</b>	<p><b>PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020/2024 EPFGE</b></p> <p>a) Avenant n°1 à la convention de MOe n°P09RD40M051 du 01/06/2018 - P10RD40M054 - Longwy - Rue Neuve - Requalification de la Halle Saintignon,</p> <p>b) Avenant n°1 à la convention Travaux n°P10RD40M054 du 30/06/2020 - Longwy - Rue Neuve - Requalification de la Halle Saintignon- Travaux désamiantage déconstruction,</p> <p>c) Convention de maîtrise foncière opérationnelle- Longwy- Rue Neuve - Projet urbain - FP09OD40C007 - cession de parcelles.</p>
----------	---

**a) Avenant n°1 à la convention de Moe n° P09RD40M051 du 01/06/2018 – P10RD40M054 – Longwy rue Neuve – requalification de la Halle Saintignon.**

Dans le cadre de la requalification du quartier Rue Neuve, la Ville a décidé de transformer l'ancienne Halle sidérurgique dite de Saintignon en salle de spectacles.

Afin d'accompagner ce projet, l'EPFGE va assurer, en amont des travaux d'aménagement effectués par la Ville, les travaux de réparation du bâtiment. Il s'agit des travaux de désamiantage et de déconstruction partielle du bâtiment.

Préalablement à la phase opérationnelle de cette opération, il a été nécessaire de produire diverses études dont une étude géotechnique G2PRO et plusieurs études environnementales. Enfin la crise sanitaire liée au COVID 19 a sérieusement ralenti le déroulement de toutes les opérations préparatoires aux travaux.

A ce jour les travaux sont programmés par l'EPFGE d'avril 2022 à octobre 2022.

Les travaux vont donc se dérouler sur 2022. Or, le délai de la convention adoptée par le Conseil municipal en date du 24 mai 2018 indiquait que la convention était conclue pour une durée de 4 années à compter du 17 avril 2018.

Au vu du déroulement effectif du chantier il convient de réactualiser le délai d'exécution de la convention. C'est l'objet de l'avenant n°1 joint en annexe.

Sur proposition de Madame ETIENNE, Adjointe à l'Urbanisme et au Logement, et entendu son rapport,

Vu le projet d'avenant n° 1 ci annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix,**

**32 pour, 1 non-participation (M. Vincent HAMEN).**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de Moe n° P09RD40M051 du 01/06/2018 – P10RD40M054 – Longwy rue Neuve – requalification de la Halle Saintignon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

**b) Avenant n°1 à la convention travaux n° P10RD40M054 du 30/06/2020– Longwy rue Neuve – requalification de la Halle Saintignon – travaux de désamiantage déconstruction.**

Dans le cadre de l'aménagement de la Halle Saintignon en salle de spectacle, la Ville de Longwy a sollicité l'EPFGE au titre de la politique de traitement des friches pour le traitement du site et de la halle.

Par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la signature de la convention de travaux qui prévoit la réalisation de l'opération par l'EPFGE.

Préalablement à la phase opérationnelle de cette opération, il a été nécessaire de produire diverses études dont une étude géotechnique G2PRO et plusieurs études environnementales. Enfin, la crise sanitaire liée au COVID 19 a sérieusement ralenti le déroulement de toutes les opérations préparatoires aux travaux.

A ce jour, les travaux sont programmés par l'EPFGE d'avril 2022 à octobre 2022.

Les travaux vont donc se dérouler sur 2022. Or le délai de la convention adoptée par le Conseil municipal en date du 17 septembre 2020 indiquait que la convention prenait fin au plus tard le 30/06/2022.

Au vu du déroulement effectif du chantier il convient donc de réactualiser le délai d'exécution de la convention. C'est l'objet de l'avenant n°1 joint en annexe.

Sur proposition de Madame BALON, Adjointe aux Travaux et à la Proximité, et entendu son rapport,

Vu le projet d'avenant n° 1 ci annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
À la majorité des voix,  
32 pour, 1 non-participation (M. Vincent HAMEN),

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention travaux n° P10RD40M054 du 30/06/2020– Longwy rue Neuve – requalification de la Halle Saintignon – travaux de désamiantage déconstruction,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités,

**c) Convention de maîtrise foncière opérationnelle – Longwy – Rue Neuve – Projet urbain – FP09OD40C007 – cession parcelles.**

En date du 16 février 2016, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'opération de requalification de la rue Neuve à Longwy et dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'EPFL (actuel EPFGE).

Les acquisitions des terrains (Montanari / site LONGOSANIT / terrains et garages rue Neuve) ont été réalisés d'une part sur la base d'une convention cadre territoriale intervenue le 14 juin 2012 entre la Communauté d'Agglomération de Longwy et l'EPFL et d'autre part sur la base de la convention de maîtrise foncière opérationnelle n°FP09OD40C007 signée entre l'EPFL, la Communauté d'Agglomération de Longwy et la Ville de Longwy.

Cette convention prévoit le rachat par la Ville de l'ensemble des biens acquis par l'EPFL au 30 juin 2022.

Conformément aux modalités prévues par la convention foncière, le prix de cession HT est pris en charge financièrement par l'EPFGE au titre de la convention territoriale, la TVA quant à elle restant à charge de la Ville de Longwy.

Dans l'attente de la communication par l'EPFGE du coût total à charge de la Ville pour la rétrocession de l'ensemble des terrains inclus dans le périmètre de cette opération, il est d'ores et déjà possible de fixer le montant de la rétrocession de deux parcelles sises rue Neuve n° 35 et 295. Le montant de la TVA due par la Ville de Longwy pour ces deux parcelles est de 25 842,91 €.

Sur proposition de Monsieur FORDOXEL, Adjoint au Budget, aux Finances et à la Commande publique, et entendu son rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**la majorité des voix,**  
**32 pour, 1 non-participation (M. Vincent HAMEN)**

- **APPROUVE** la cession à la Ville de Longwy des parcelles ci-dessus désignées pour un montant de 25 842,91€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier,
- **NOTE** que la rédaction de l'acte de vente sera confiée à l'étude notariée déterminée par les deux parties,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au BP 2022 – RUENEUVE-AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN article 2111,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

<b>3</b>	<b>CONVENTION POUR L'OPÉRATION AIDE AU PREMIER ET DEUXIÈME DÉPART 2022</b>
----------	--

La Ville de Longwy, dans un souci de conserver une offre de séjours de vacances pour les familles les plus défavorisées économiquement, propose un dispositif particulier pour ceux qui ne sont jamais partis en centre de loisirs avec hébergement afin de favoriser la découverte des vacances collectives et dénommé : Aide au 1er Départ.

Depuis 2018, la ville a élargi son champ d'action, en proposant à ces mêmes jeunes de Longwy ayant déjà profité du dispositif la possibilité de partir à nouveau en offrant « l'Aide au second départ. »

Les aides varient en fonction du Quotient Familial (QF) :

**1er départ :**

- QF compris entre 0 et 300€ : la famille règle 5% du prix du séjour ;
- QF compris entre 301 et 600€ : la famille règle 10% du prix du séjour ;
- QF compris entre 601 et 750€ : la famille règle 20% du prix du séjour ;
- QF compris entre 751 et 1000€ : la famille reçoit une aide de 300€ ;
- QF supérieur à 1000€ : la famille reçoit l'aide de la collectivité locale.

**2ème départ :**

- QF compris entre 0 et 300€ : la famille règle 10% du prix du séjour ;
- QF compris entre 301 et 600€ : la famille règle 20% du prix du séjour ;
- QF compris entre 601 et 750€ : la famille règle 30% du prix du séjour ;
- QF compris entre 751 et 1000€ : la famille reçoit une aide de 180€ ;
- QF supérieur à 1000€ : la famille reçoit l'aide de la collectivité locale.

En 2022, il est proposé de reconduire cette opération sous cette forme. En effet, la crise sanitaire a empêché beaucoup de jeunes de profiter de cette offre. Pour ce faire, la Ville de Longwy propose de signer une convention avec l'association « Jeunesse au Plein Air », organisatrice de ces séjours,

19 places ont été réservées pour l'aide aux 1ers et 2nd départs et la participation de la Ville de Longwy à ce dispositif représente 100,00 € par enfant.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Vincent HAMEN, Adjoint délégué à la Cohésion Sociale et à la Santé ;

Considérant le souci de la Ville de Longwy d'offrir une possibilité de séjours de vacances pour les familles ;

Considérant le dispositif particulier proposé pour les jeunes âgés de 4 à 17 ans qui ne sont jamais partis en centre de loisirs avec hébergement avec l'association « Jeunesse au Plein Air » « Aide au 1er Départ » puis « Aide au 2nd départ » ;

Vu la convention avec l'association « Jeunesse au Plein Air », organisatrice de ces séjours, ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité,**

- **DECIDE** la mise en place du dispositif particulier d'Aide au 1er Départ et 2nd Départ au profit des jeunes âgés de 4 à 17 ans et réserve auprès de l'association « Jeunesse au Plein Air » 19 places,
- **INDIQUE** que la participation financière de la Ville s'élève à 100 € par enfant versée à l'association "Jeunesse au Plein Air",
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires figurent au budget 2022 de la ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Jeunesse au Plein Air », association organisatrice de cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

<b>4</b>	<b>FINANCES- VIVEST- GARANTIE D'EMPRUNT- ACQUISITION AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS DE TYPE PLUS (4) ET PLAI (2)</b>
----------	---

VIVEST réalise l'acquisition amélioration de 6 logements de type PLUS (4) et PLAI (2) situés à Longwy 32 avenue Saintignon. Afin de finaliser la mise en place du prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, VIVEST sollicite la garantie de la mairie de Longwy à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 266 484 euros. Ce prêt est constitué de cinq lignes du prêt, dont les caractéristiques sont présentes dans le contrat de Prêt n°128903 joints en annexe.

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la garantie d'emprunt. L'organisme prêteur ayant souhaité une formulation spécifique, la présente délibération prend lieu et place de la précédente, ci -annexée ;

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Georges FORDOXEL, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et à la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité de voix,  
30 pour, 3 contre (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI)**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2305 du Code civil ;  
Vu le contrat de Prêt n°128903 en annexe signé entre : VIVEST ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Longwy accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 266 484 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 128903 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 133 242 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

## DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS – SECTION INVESTISSEMENT

La présente décision modificative de crédits section investissement intègre des mouvements de crédits suite à la signature d'un avenant sur les travaux du plan d'échange multi modal.

Dans le cadre de l'acquisition des parcelles friches DIDIER AB 60, AX 132 à138, AX 489 à 490, la ville de Longwy doit s'acquitter de la TVA soit 19 480.99 € et l'EPFL prend à sa charge la valeur hors taxe des biens soit 97 404.94 €. Afin d'intégrer ces biens à l'actif pour sa valeur total, il est nécessaire d'effectuer l'opération d'ordre suivante :

Opération	Nature D ou R	Chapitre	Article	Antenne	Fonction	Mouvements + et -
2016002 ETU	D	20	2031	ETUMULTIMO	824	- 92 000 €
2016003 AUT	D	23	2315	TVXMULTIMO	824	+ 92 000 €
	D	041	2111	DIDIER	824	+ 97 404.94 €
	R	041	1328	DIDIER	824	+ 97 404.94 €
<b>TOTAL</b>						<b>0.00 €</b>

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Georges FORDOXEL, Adjoint au Maire délégué aux finances, au budget et à la commande publique.

Considérant que le virement de crédits par décision modificative de crédits est équilibré,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur une décision modificative de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix,**

**5 abstentions ((M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI, M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE ayant donné pouvoir à M. Marco AGOSTINI)**

- **APPROUVE** la décision modificative de crédits n°1 précitée,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

<b>6</b>	<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF INTERNATIONAL DE LONGWY</b>
----------	--

L'Association Sportive du Golf International de Longwy développe la pratique sportive au sein du golf de Longwy et compte 400 membres.

Un de ses objectifs est de faire découvrir le golf aux enfants et aux scolaires. Elle participe à diverses manifestations : encadrement bénévole des scolaires, Octobre Rose et compétitions caritatives.

Le Comité projette d'allier patrimoine et sport par la création d'un nouvel événement annuel "Golfin'Vauban" qui se déroulerait autour du site des remparts.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Serge BERNAT, Adjoint au Sport,

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix,**

**31 pour, 2 non-participation (M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE ayant donné pouvoir A M. Marco AGOSTINI)**

- **DÉCIDE** le versement à l'Association Sportive du Golf International de Longwy d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 euros (cinq cents euros) afin de la soutenir dans ses divers projets d'animations,
- **PRÉCISE** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2022 sous l'article 6574

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

<b>7</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION- DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022</b>
----------	---

L'Appel à Projets pour l'enveloppe 2022 de la Dotation Politique de la Ville vient de paraître.

La Ville de LONGWY remplit les critères et se trouve donc éligible à ce type de financements pour les chantiers à réaliser dans les Quartiers Priorité de la Ville VOLTAIRE et de GOURAINCOURT.

Il vous est donc proposé de déposer les demandes de subventions au titre de la D.P.V. enveloppe 2022 au taux maximum possible pour :

- L'implantation de vestiaires-sanitaires aux abords du terrain synthétique de Football à la Plaine de Jeux, équipement situé dans le bassin de vie du QPV VOLTAIRE pour une estimation de 925 728 € H.T.
- Afin de compléter l'équipement de ce terrain de Football de la Plaine de Jeux, il sera également procédé à la reprise et mise aux normes fédérales de l'Eclairage dudit terrain, travaux estimés à un montant de 58 212.54 € H.T.

Ces équipements et leur localisation au sein du bassin de vie du Quartier Prioritaire de la Ville - Quartier VOLTAIRE permettent de solliciter des subventions au titre de la Dotation de Politique de la Ville.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame BALON, Adjointe déléguée aux travaux et à la proximité ;

Vu l'appel à Projets pour l'enveloppe 2022 de la Dotation de la Ville ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité,**

- **NOTE** les programmes d'équipement concernant le terrain synthétique de la Plaine de Jeux, structure située dans le bassin de vie du Quartier Prioritaire de la Ville - Quartier VOLTAIRE pour les montants estimés ci-après pour :

- o L'implantation de vestiaires-sanitaires aux abords du terrain synthétique de Football à la Plaine de Jeux à hauteur de 925 728 € H.T,
- o Egalement la mise aux normes de l'éclairage de l'aire de jeux pour un montant de 58 212.54 € H,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 de la Ville de LONGWY, Section Investissement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

<b>8</b>	<b>TOUR DE FRANCE 2022- CONVENTION ASO- APPROBATION</b>
----------	---

L'édition 2022 du Tour de France fera étape le 7 juillet prochain à Longwy, qui accueillera, à cette occasion, la 6<sup>ème</sup> étape du Tour, au départ de Binche.

A l'instar de 2017, la Ville de Longwy souhaite profiter de cet événement médiatique pour faire, à travers diverses manifestations, la promotion de son territoire et des richesses.

ASO (Amaury Sport Organisation) est l'organisatrice du Tour de France, épreuve cycliste professionnelle masculine mondialement connue.

L'accueil de cette 6<sup>ème</sup> étape nécessite une contractualisation avec ASO. La convention jointe en annexe de la présente, détaille les conditions de l'accueil de cette épreuve.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu l'avis de la commission municipale Budget, Finances, Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité,**

- **DECIDE** d'approuver la convention n° A6-TDF22 jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2022 – article 67811 « autres charges exceptionnelles »,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

<b>9</b>	<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION M.C.S. (UKRAINE)</b>
----------	--

Le 24 février 2022 en déclarant la guerre à l'Ukraine, la Russie a provoqué une catastrophe humanitaire aux portes de l'Union Européenne. A ce jour, près de 3 millions d'Ukrainiens ont fui leur pays. Pour soutenir ces familles, femmes, enfants et vieillards qui pour certains ont tout perdu, des élans de solidarité et de générosité ont fleuri spontanément un peu partout en France et en Europe.

A Longwy, par-delà l'action municipale engagée avec la Région Grand'Est, c'est à l'initiative de M. Magid MEGHIRA et avec le soutien logistique de l'association Moto Club Sahara (MCS), qu'un convoi vient d'être acheminé en Ukraine, chargé de la générosité des donateurs, et qui sera disponible sur le retour pour véhiculer des réfugiés.

Près d'une centaine de cartons chargés de vivres, de produits de première nécessité, de vêtements, de médicaments issus d'une collecte citoyenne, ont été acheminés il y a 15 jours à la frontière polono-ukrainienne par M. Meghira.

C'est dans ce contexte que ce dernier a formulé une demande de subvention à la Ville de Longwy par le biais de l'association M.C.S. Ukraine, pour faire face à l'augmentation du prix du carburant.

C'est pourquoi, au regard de l'importance de ce type d'initiative, et toujours dans un but de soutien au peuple victime de la tragédie qui se joue aux portes de l'Europe, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € de manière à ce que l'Association puisse assurer notamment les frais de transport et la maintenance de cette expédition humanitaire.

Sur proposition et entendu le rapport de Vincent HAMEN, Adjoint délégué à la Cohésion sociale et à la Santé ;

Considérant la demande exceptionnelle de l'association Moto Club Sahara (Ukraine) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité,**

- **DECIDE** de subventionner exceptionnellement l'association Moto Club Sahara (Ukraine) à hauteur de 1000 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la ville de LONGWY, article 6574,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

<b>10</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES- CONTRATS D'ASSURANCE DE RISQUES STATUTAIRES- CDG 54- APPROBATION</b>
-----------	--

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il semble opportun pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, ainsi que de confier l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Il apparaît que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.

- Régime du contrat : capitalisation.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité,**

- **DECIDE** : la ville de Longwy charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

11	<b>FONCIER- PARCELLES CADASTREES SECTION UC N°202, 211, 212, 213 ET 216- ACQUISITION- APPROBATION</b>
----	---

La Ville de Longwy souhaite faire l'acquisition d'un bien situé côte de la Charlotte, parcelles cadastrées AP 0202, AP 0211, AP 0212, AP 0213 et AP 0216, d'une contenance de 3512m<sup>2</sup> comportant une petite maison.

Ces terrains se trouvent à proximité immédiate des Remparts Vauban et de ses côteaux boisés, un patrimoine bâti et naturel du territoire longovicien que la Ville de Longwy a souhaité protéger et mettre en valeur. Ces orientations communales ont été définies dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable intégré au Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 25 février 2014. Dans ce cadre, la Ville de Longwy poursuit des actions dans le même objectif de préservation et de réhabilitation de ces espaces. Il s'accompagnera notamment par une amélioration de leur accessibilité et une mise en valeur des grimpettes, dont la Côte de la Charlotte. Le terrain susvisé entre dans ce champ d'actions.

L'acquisition du bien susvisé sera effectuée pour un montant total de 115 000 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de M. FORDOXEL, adjoint délégué au budget, aux Finances et à la Commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, publié au Journal Officiel le 11 décembre 2016 et entré en vigueur le 1er janvier 2017,  
Vu la proposition de cession par courrier en date du 10/02/2022, du bien situé 8 côte de la Charlotte, ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité,**

- **DECIDE** d'acquérir ces parcelles cadastrées AP 0202, AP 0211, AP 0212, AP 0213 et AP 0216, d'une contenance de 3512m<sup>2</sup>, pour un montant total de 115 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier,

- **NOTE** que la rédaction de l'acte d'acquisition sera confiée à l'étude notariée déterminée par les deux parties,
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **PRECISE** que le montant de ladite acquisition est inscrit au Budget Primitif 2022, opération antenne 8 cote Charlo article 824 Ch 21.

12	<b>FONCIER- PARCELLES CADASTREES section AR n°35 et 295 CESSION- APPROBATION</b>
----	--

La Ville de Longwy est sollicitée pour la cession de deux parcelles sises 40 avenue de Saintignon, d'une contenance totale de 10a 29ca pour la réalisation d'une opération de construction d'un immeuble d'habitation de type R+3 de 14 logements en ossature bois. (voir plan joint).

Il s'agit de logements en accession de type T2/ (7) T3 (6) et T4 (1) avec terrasses.

Le prix d'acquisition du terrain d'assiette du projet, composé des parcelles cadastrées section AR n° 35 et 295 (voir plan cadastral joint en annexe) du projet est proposé à 155 000€.

L'opération est réalisée par « Les constructeurs du Bois ».

Sur proposition du Maire et entendu son rapport  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet présenté par la Société des Constructeurs du Bois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité,**

- **DECIDE** la cession des parcelles cadastrées section AR n° 35 et 295 sises avenue de Saintignon en vue de la réalisation d'une opération de 14 logements de type R+3,
- **DIT** que la cession de ces deux parcelles se fait au prix de 155 000 €, que cette cession se fait au profit de la société « Les constructeurs du Bois » ou de toute société qui viendrait se substituer à elle pour la réalisation de ce projet de 14 logements à Longwy,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte de vente ainsi que toutes les autres pièces afférentes au dossier,
- **PRECISE** que les parcelles d'assiette du projet seront restituées à la Ville si le projet ne se réalise pas et que le prix de vente de 155 000€ est conditionné au respect d'un prix de vente maximum de 3200€ / m2

- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge exclusive de l'acquéreur,
- **NOTE** que la rédaction de l'acte de vente sera confiée à l'étude notariée déterminée par les deux parties,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

<b>13</b>	<b>HAUSSE DU COUT DE L'ENERGIE- DOTATION DE COMPENSATION- VOEUX</b>
-----------	---

Considérant que la hausse du prix de l'énergie a eu non seulement un impact considérable sur les particuliers et les entreprises, mais aussi sur les communes. En effet, en quelques mois, le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6.

Considérant que cette augmentation a un impact sur les finances publiques qui ont déjà été fragilisées par la pandémie du Covid 19, et qu'elle ne pourra pas être absorbée par de nouvelles hausses de fiscalité locale, au risque de réduire l'offre de service à la population.

Considérant que la position de l'Association des Petites Villes de France déplore l'absence, à ce jour, de réponse du Gouvernement à destination des communes. Le Gouvernement n'a en effet proposé qu'un dispositif qui s'adresse essentiellement aux particuliers et à certaines professions. Cet allègement de la taxe qui s'applique également aux collectivités n'est en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de la hausse sur les budgets locaux. Les collectivités, qui ne bénéficient pas du gel du prix du gaz prévu pour les particuliers, subissent de plein fouet cette augmentation.

Afin de compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers, l'APVF demande la mise en place d'une « dotation énergie » versée aux communes. Il s'agit d'une mesure d'urgence mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires mais aussi leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix,**

**30 pour, 3 contre (M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Thomas VELSCHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO)**

- **SAISIT** Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Economie et des Finances, sur la problématique de soutenabilité de cette hausse spectaculaire sur le budget d'une commune en charge de services essentiels à la population,
- **DEMANDE** la mise en place d'une dotation « Energie »,
- **AUTORISE** M. LE MAIRE ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions, afférents aux actes précités.

LA ville de Longwy, terre d'accueil dont la culture est celle de la tolérance, du respect de l'autre, de la solidarité, ne peut rester insensible à ce qui se passe à moins de 2000 km de son territoire.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie place l'Europe aux heures les plus sombres de son histoire.

Jamais depuis 1945, l'Europe n'avait connu un tel conflit ouvert, armé entre deux Etats.

Aujourd'hui des hommes et des femmes, des enfants, des civils meurent tous les jours.

Tous ont le droit de vivre en paix.

Aujourd'hui, la souveraineté d'un Etat, son territoire, sa démocratie sont bafoués.

Dans ce contexte tragique, forte de ses valeurs universelles, soucieuse de défendre les libertés et la démocratie, la ville de Longwy souhaite affirmer par le vote de cette motion, son soutien et sa solidarité au peuple Ukrainien.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité,**

- **DEMANDE** urgemment que cessent les combats,
- **DEMANDE** que tous ceux qui portent les valeurs de la paix, à tous niveaux, agissent pour influencer sur la résolution du conflit,
- **APPORTE** son soutien à l'Ukraine et au peuple Ukrainien.

<b>LISTE DES DECISIONS DU MAIRE</b>
-------------------------------------

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

**Le 17 mars 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LA RANTELLE relatif au concert du Quatuor Europe donné les 01 et 02 avril 2022 dans le cadre du Carnaval Vénitien pour un montant de 4000,00 € TTC ;

**Le 17 mars 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LA SURINTENDANCE SARL relatif au spectacle Calixte de Nigremont homme du monde donné les 02 et 03 avril 2022 dans le cadre du Carnaval Vénitien pour un montant de 3217,00 € TTC ;

**Le 18 mars 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec BRUT DE PRODUCTION relatif à la prestation musicale « Mike-I Set DJ » donnée le 02 avril 2022 dans le cadre du Carnaval Vénitien pour un montant de 400,00 € TTC ;

**Le 18 mars 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL de Meurthe-et-Moselle, d'un montant de 30 000,00 €, pour l'organisation des Nuits de Longwy 2022 ;

**Le 18 mars 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL de Meurthe-et-Moselle, d'un montant de 10 000 €, pour l'organisation du Festival des arts de la rue 2022 ;

**Le 18 mars 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL de Meurthe-et-Moselle, d'un montant de 2 000 €, pour l'organisation du festival « Les fanfaronnades » pour l'année 2022 ;

**Le 23 mars 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LES OUVRIERS DE JOIE relatif au spectacle et atelier organisés les 02 et 03 avril 2022 dans le cadre du Carnaval Vénitien pour un montant de 4 000,00€ TTC ;

**Le 23 mars 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SAS APAVE relatif à la vérification générale périodique levage, portes, échelles et EPI pour un montant de 217,54€ TTC ;

**Le 25 mars 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec MADEMOISELLE PAILLETTE relatif au spectacle « Les Rouges cœurs » donné les 02 et 03 avril 2022 dans le cadre du Carnaval Vénitien pour un montant de 6 857,50 € TTC ;

**Le 25 mars 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL de Meurthe-et-Moselle, d'un montant de 30 000 €, pour le projet intitulé « Fonctionnement du Lieu Accueil Enfants Parents » pour l'année 2022 ;

**Le 29 mars 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec l'Equipe de Premier Secours (EPS) relative à la mise en place du dispositif prévisionnel de secours les 2 et 3 avril 2022 dans le cadre du Carnaval Vénitien, pour un montant estimé à 750,00 € TTC ;

**Le 30 mars 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SARL LIBERATEUR D'IDEES relatif à la location d'une gondole vénitienne du 01 au 03 avril 2022 dans le cadre du Carnaval Vénitien, pour un montant de 2 070,00 € TTC.

\*\*\*\*\*

**VENTE DE CONCESSIONS**

Depuis le 14 mars 2022, il a été procédé à la vente de :

- 2 Columbarium
- 1 Tombe Cinéraire